



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Circulation alternée Rue de la Cour Neuve

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il incombe au demandeur de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux, la circulation alternée fera l'objet d'une signalisation mise en place par le demandeur.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la Cour Neuve sera soumise à la circulation alternée sur demi-chaussée le temps de la durée des travaux. La durée des travaux est prévue du 19 au 20 février 2024.

ARTICLE 2 : - M. le Maire,
- Mme la Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur de l'Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.
- Gendarmerie de Pipriac

Fait à LOHEAC, 15 février 2024

Le Maire,
Patrick BERTIN,

